



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

20
élections
municipales
20

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 29/05/2020

DEUXIÈME TOUR DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Les électeurs sont convoqués le **dimanche 28 juin 2020** pour procéder au second tour des élections municipales et communautaires et élire les conseillers municipaux.
Sur l'ensemble du département, les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.

Le second tour des élections municipales et communautaires se déroulera en Charente-Maritime dans 60 communes.

En effet, 403 communes disposent d'un conseil municipal au complet au premier tour et ont procédé à l'élection de l'exécutif communal entre le 23 et le 28 mai 2020.

Les conseillers municipaux élus au second tour éliront l'exécutif communal les 3, 4 et 5 juillet 2020. Les exécutifs des établissements publics de coopération intercommunale seront élus le 17 juillet 2020.

Les résultats sont publiés sur le site : <https://elections.interieur.gouv.fr/municipales-2020/>

Les étapes pour les candidats :

La période des dépôts de candidature se déroulera le vendredi 29 mai 2020 et le mardi 2 juin 2020.

Les listes définitives des candidatures seront publiées au plus tard le mercredi 3 juin 2020 et seront accessibles sur <https://www.data.gouv.fr/fr/posts/les-donnees-des-elections/>

La campagne électorale pour les candidats se déroulera entre le 15 juin 2020 et le 27 juin 2020 minuit (art.19 loi du 23 mars 2020).

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les emplacements d'affichage sont identiques à ceux attribués lors du tirage au sort réalisé pour le premier tour par le représentant de l'État le 28 février 2020.

Les électeurs en Charente-Maritime

Nombre d'électeurs : 501 058 (après clôture des inscriptions le 7 février), dont 1681 ressortissants européens.

**Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication
interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

20
élections
municipales
20

Un électeur peut donner procuration s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour de l'élection. L'électeur qui donne procuration désigne librement l'électeur qui votera à sa place. Les procurations établies pour le premier tour restent valables pour le second tour. Il est toujours possible de faire procuration pour le second tour. L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>, il faut le remplir et l'imprimer, puis le remettre **en personne** à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal. Le formulaire papier est également disponible à la gendarmerie, à la police ou au tribunal.

Les taux de participation en Charente-Maritime aux élections municipales

Les taux de participation en Charente-Maritime **seront communiqués à 12h et 17h** à la presse locale. Les taux définitifs seront communiqués à l'issue de l'enregistrement des résultats provisoires.

- Les taux de participation aux élections municipales de **2020 au 1^{er} tour** :
à 12h : 20,72 % ; à 17h : 42,27 % ; définitif : 45,85 %
- Les taux de participation aux élections municipales de **2014 au 1^{er} tour**
à 12h : 25,09 % ; à 17h : 52,39 % ; définitif : 65,09
- Les taux de participation aux élections municipales de **2014 au 2^{ème} tour**
à 12h : 20,78 % ; à 17h : 52,95 % ; définitif : 62,33 %
- Les taux de participation aux élections municipales de **2008 au 1^{er} tour**
à 12h : 25,51 % ; à 17h : 64,10 % ; définitif : 67,80 %
- Les taux de participation aux élections municipales de **2008 au 2^{ème} tour**
à 12h : 28,32 % ; à 17h : 63,23 % ; définitif : 66,87 %

**Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication
interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1